

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE  
POUR LA PÉRIODE  
DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2012**



## **1 INTRODUCTION**

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait  
2 l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de  
3 distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de  
4 production d'électricité (le Producteur).

5 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance  
6 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne du  
7 Distributeur.

8 Dans sa décision<sup>1</sup>, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de  
9 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la  
10 facturation est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de  
11 produire un suivi annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la  
12 quantité fournie par le Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût  
13 réel de l'Entente ventilé selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de  
14 l'Entente. Le présent document constitue le suivi annuel au 30 juin 2012.

## **2 SUIVI DE L'ENTENTE**

15 L'exploitation commerciale du parc Le Plateau a débuté le 28 mars 2012. Au 30 juin  
16 2012, la puissance installée des parcs éoliens du Distributeur totalisait 845,1 MW se  
17 répartissant selon la contribution respective des parcs suivante :

- 18 • 127,5 MW du parc Jardin d'Éole
- 19 • 109,5 MW du parc de Baie-des-Sables
- 20 • 100,5 MW du parc d'Anse-à-Valleau
- 21 • 109,5 MW du parc de Carleton
- 22 • 100,5 MW du parc Mont-Louis
- 23 • 58,5 MW du parc Montagne Sèche

- 1       • 100,5 MW du Gros-Morne (phase I)  
2       • 138,6 MW du Le Plateau.

3 Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, les livraisons des parcs éoliens totalisent  
4 1 054 140 MWh.

## **2.1 Service d'équilibrage**

5 Pour les deux premiers trimestres de 2012, les coûts du service d'équilibrage totalisent  
6 134 461 \$. Ce coût est basé sur le prix de service d'équilibrage établie à 1 \$/MWh (art.  
7 6.1).

## **2.2 Service de puissance complémentaire**

8 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur  
9 a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance  
10 contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit 247,275 MW du 1<sup>er</sup> janvier au  
11 27 mars et 295,785 MW du 28 mars au 30 juin 2012.

12 Pour l'année 2012, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus  
13 grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée à  
14 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation  
15 commerciale.

16 Les coûts mensuels de la puissance complémentaire de 2012 sont établis comme suit :

- 17       • janvier et février inclusivement : 1 060 845,08 \$ par mois

18 soit,

19            $(35 \% - 15 \%) * (706\ 500\ \text{kW}) * (90,093\ \$/\text{kW-an} / 12) = 1\ 060\ 845,08\ \$$

- 20       • mars : 1 087 734,74 \$

21 soit,

22            $(35 \% - 15 \%) * (706\ 500\ \text{kW}) * (647 / 744) * (90,093\ \$/\text{kW-an} / 12) +$

---

<sup>1</sup> Décision D-2006-27, du 9 février 2006, page 12.

1 (35 % - 15 %)\*(845 100 kW)\*(96/ 744) \* (90,093 \$/kW-an / 12) = 1 087 734,74 \$

2 • avril à juin inclusivement : 1 268 959,905 \$ par mois

3 soit,

4 (35 % - 15 %) \* (845 100 kW ) \* ( 90,093 \$/kW-an / 12) = 1 268 959,905 \$

### 2.3 Énergie livrée

5 Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2012, les parcs éoliens ont produit  
 6 136 312 MWh de moins que le Producteur n'en avait livrés en vertu de l'Entente. Le  
 7 coût de l'énergie pour combler la différence entre l'énergie livrée par les parcs éoliens et  
 8 celle livrée par le Producteur est de 12 152 440 \$.

### 2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

9 Comme le démontre le tableau suivant, le coût total de l'Entente pour les deux premiers  
 10 trimestres de 2012 est de 19 303 205 \$.

11 **TABLEAU 1**  
 12 **COÛT DE L'ENTENTE – 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2012**

	Trimestre 1	Trimestre 2	Total T1-T2
Service d'équilibrage (art. 7.1)			
Coût des écarts de prévision (\$)	71 255	63 205	134 461
Puissance complémentaire (art 7.2)			
Coût de la puissance garantie (\$)	3 209 425	3 806 880	7 016 305
Énergie (art. 7.3)			
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	574 781	479 360	1 054 140
Énergie livrée par HQP (MWh)	544 458	645 994	1 190 453
écart (MWh)	30 322	(166 635)	(136 312)
Coût de l'énergie (\$)	(2 703 281)	14 855 721	12 152 440
Coût total ( \$ )	577 399	18 725 806	19 303 205

13 Note: Pour 2012, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie, ligne 2 du tableau) est établie à 15 %.